



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 07 avril 2022

20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAUGIS Frédéric, Maire, le 07 avril 2022 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 17 mars 2022

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2022

Délibérations

Désignation des délégués commissions internes

Election commission d'appel d'offres

Election délégués de l'ASSAD (Association du Service de Soins à Domicile du Castelrenaudais)

Election délégués au SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie en Indre-et-Loire)

Election délégués au SIAEP Vallée de la Glaise (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable)

Election délégués au SATESE 37 (Syndicat mixte d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epurations)

Election délégué CNAS (Comité National d'action Sociale)

Election délégué correspondant défense

Election délégués communaux au sein des commissions de la CCCR

Désignation d'un membre au groupe de travail du droit des femmes sur le Castelrenaudais

Désignation d'un membre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique)

Désignation du délégué à la Mission locale 37

Indemnités Maire et Adjoint

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Décisions

n° 2022-06 à n° 2022-09

Divers

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESLIS Corentin, Madame DONDEL Céline, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Monsieur LEHMANN Guy, Madame LETOURMY Florence, Madame MARTEAU Magali, Madame PESSARD Alexandra, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Béline

Représentés par :

Absents excusés : Monsieur NAUDIN Arnaud

Absents :

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS

DE_2022_020 DELEGUES COMMISSIONS INTERNES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et la complétude du conseil municipal en date du 20 mars 2022,

Vu le procès-verbal de l'installation du maire et des trois adjoints en date du 27 mars 2022,

Le Conseil procède à la désignation des membres aux différentes commissions, dont Monsieur le Maire est membre de droit,

1 - COMMISSION DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS

CHEVALIER Hugues, DESLIS Corentin, JANVIER Fabien, LEDRU Emmanuel, LEHMANN Guy, LETOURMY Florence, PODEVIN Daniel, VAULET Marie-Béline

2 - COMMISSION DE BATIMENTS, FONCIER, MATERIEL ET CIMETIERE

CHEVALIER Hugues, GUÉPIN Sandrine, NAUDIN Arnaud, VAULET Marie-Béline, PODEVIN Daniel, GUILLON Claude, MARTEAU Magali

3 - COMMISSION URBANISME, ENVIRONNEMENT, ASSAINISSEMENT

JANVIER Fabien, LEDRU Emmanuel, CHEVALIER, Hugues, DONDEL Céline

4 - COMMISSION ENFANCE

NAUDIN Arnaud, DESLIS Corentin, MARTEAU Magali, GUÉPIN Sandrine, PESSARD Alexandra, DONDEL Céline, VAULET Marie-Béline

5 - COMMISSION COMMUNICATION, CULTURE ET ASSOCIATIF

VAULET Marie-Béline, NAUDIN Arnaud, GUÉPIN Sandrine, MARTEAU Magali, LETOURMY Florence, PESSARD Alexandra, LEHMANN Guy

6 - COMMISSION BUDGET

PODEVIN Daniel, CHEVALIER Hugues, VAULET Marie-Béline, JANVIER Fabien, DONDEL Céline, LEDRU Emmanuel

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,
de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité - Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_020-DE

DE_2022_021 ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et la complétude du conseil municipal en date du 20 mars 2022,

Vu le procès-verbal de l'installation du maire et des trois adjoints en date du 27 mars 2022,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Membres titulaires

Nombre de votants..... 14

Bulletins Blancs ou nuls..... 00

Nombres de suffrages exprimés..... 14

Sièges à pourvoir 03

Liste des Candidats : Une seule liste s'est présentée intitulée n° 1 : A savoir :

- Monsieur LEDRU Emmanuel
- Monsieur PODEVIN Daniel
- Madame DONDEL Céline

Après vote, la liste n° 1 a obtenu

Monsieur LEDRU Emmanuel 14 voix

Monsieur PODEVIN Daniel 14 voix

Madame DONDEL Céline 14 voix

Sont proclamés élus, les membres de l'unique liste présentée intitulée n° 1 : à savoir :

Monsieur LEDRU Emmanuel, Monsieur PODEVIN Daniel et Madame DONDEL Céline

Membres suppléants

Nombre de votants..... 14

Bulletins Blancs ou nuls..... 00

Nombres de suffrages exprimés..... 14

Sièges à pourvoir 02

Liste des Candidats : Une seule liste s'est présentée intitulée n° 1 : A savoir

- Monsieur CHEVALIER Hugues
- Monsieur JANVIER Fabien

Après vote, la liste n° 1 a obtenu

Monsieur CHEVALIER Hugues 14 voix

Monsieur JANVIER Fabien 14 voix

Sont proclamés élus, les membres de l'unique liste présentée intitulée n° 1, à savoir :

Monsieur CHEVALIER Hugues et Monsieur JANVIER Fabien

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,
de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_021-DE

DE_2022_022 ELECTION DELEGUES ASSAD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et la complétude du conseil municipal en date du 20 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral portant sur la création : L'Association du Service de Soins à Domicile du Castelrnaudais,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'Association des Services de Soins à Domicile du Castelrnaudais.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 14

Bulletins blancs ou nuls..... 00

Suffrages exprimés..... 14

Majorité absolue..... 08

Ont obtenu :

Délégué titulaire

Madame LETOURMY Florence : 14 voix

Délégué suppléant

Madame MARTEAU Magali : 14 voix

Après vote, L'assemblée a désigné les membres ayant obtenu la majorité absolue, et sont proclamés au sein de l'ASSAD « Association de Services de Soins à Domicile du Castelrnaudais »

Membre titulaire

Madame LETOURMY Florence

Fonction : Conseillère Municipale

Adresse : 1 Chollet – 37110 Monthodon

Membre suppléant

Madame MARTEAU Magali

Fonction : Conseillère Municipale

Adresse : 4 rue des Violettes - Le Sentier – 37110 Monthodon

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,
de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_022-DE

DE_2022_023 ELECTION DELEGUE SIEIL 37

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et la complétude du conseil municipal en date du 20 mars 2022,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020)

Considérant que chaque conseil municipal doit désigner 2 délégués chargés de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élections des délégués,

Membre titulaire

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins..... 14

Bulletins blancs ou nuls..... 00

Suffrages exprimés..... 14

Majorité absolue..... 08

Ont obtenu

Délégué titulaire

Monsieur LAUGIS Frédéric : 14 voix

Délégué suppléant

Monsieur JANVIER Fabien : 14 voix

Après vote, l'assemblée a désigné en qualité de :

Titulaire

Monsieur LAUGIS Frédéric – Maire

Adresse : 35 rue du Commerce - 37110 Monthodon

Suppléant

Monsieur JANVIER Fabien – 2ème Adjoint

Adresse : 13 rue des Lilas - 37110 Monthodon

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL37.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,

de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022

Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception

N° 037-213701550-20220407-DE_2022_023-DE

DE_2022_024 ELECTION DELEGUE SIAEP VALLEE DE LA GLAISE

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et la complétude du conseil municipal en date du 20 mars 2022,

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de la Glaise, de désigner les délégués au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 1973 créant le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de la Glaise,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau Potable de la Vallée de la Glaise, doit désigner trois délégués,

Après un appel à candidature, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 14

Bulletins blancs ou nuls..... 00

Suffrages exprimés..... 14

Majorité absolue..... 08

Ont obtenu

Délégués

Monsieur GUILLON Claude : 14 voix

Monsieur PODEVIN Daniel : 14 voix

Monsieur LEDRU Emmanuel : 14 voix

Après un vote, l'assemblée a désigné comme représentant au dit syndicat :

Membre - fonction	Conseiller Municipal
Nom et prénom	Monsieur GUILLON Claude
Adresse	La Borde - 37110 MONTHODON

Membre-fonction	Conseiller Municipal
Nom et prénom	Monsieur PODEVIN Daniel
Adresse	3 lieu-dit La Gêne – 37110 MONTHODON

Membre -fonction	Conseiller Municipal
Nom et prénom	Monsieur LEDRU Emmanuel
Adresse	1 chemin de La Goupillière 2 - 37110 MONTHODON

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,
de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_024-DE

DE_2022_025 ELECTION DELEGUES SATESE 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et la complétude du conseil municipal en date du 20 mars 2022,

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat mixte d'assistance technique aux exploitants de Stations d'Épurations, de désigner les délégués au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu l'arrêté Ministériel du 5 novembre 1973 autorisant la constitution d'un syndicat mixte pour la surveillance du fonctionnement des stations d'épurations dans le département d'Indre-et-Loire,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal SATESE 37, doit désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au SATESE 37

Après un appel à candidature,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 14
Bulletins blancs ou nuls..... 00
Suffrages exprimés..... 14
Majorité absolue..... 08

Ont obtenu

Délégué titulaire

Madame DONDEL Céline : 14 voix

Délégué suppléant

Monsieur LEDRU Emmanuel : 14 voix

Après vote, l'assemblée a désigné les membres (titulaire et suppléant) ayant la majorité absolue au sein du SATESE 37.

Membre titulaire

Madame DONDEL Céline – Conseillère Municipale
Adresse : 61 rue du Commerce – 37110 Monthodon

Membre suppléant

Monsieur LEDRU Emmanuel – Conseiller Municipal
Adresse : 1 chemin de la Goupillière 2 - 37110 Monthodon

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,
de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_025-DE

DE_2022_026 ELECTION DELEGUE CNAS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2121-33 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et la complétude du conseil municipal en date du 20 mars 2022,

Vu le procès- verbal de l'installation du maire des trois adjoints en date du 27 mars 2022,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès du CNAS – Comité National d'Action Sociale,

Premier tour de scrutin

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 14
Bulletins blancs ou nuls..... 00
Suffrages exprimés..... 14
Majorité absolue.....08

Ont obtenu :

Monsieur LAUGIS Frédéric : 14 voix

Après vote, l'assemblée désigne Monsieur LAUGIS Frédéric, Maire ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,
de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_026-DE

DE_2022_027 ELECTION DELEGUE CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

Vu la convention entre la commune de Monthodon et la Base Aérienne 705 de Tours sur la mise en place d'un correspondant de défense,

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et la complétude du conseil municipal en date du 20 mars 2022,

Vu le procès-verbal de l'installation du maire et des trois adjoints en date du 27 mars 2022,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune qui aura vocation à devenir interlocuteur privilégié sur les questions de sécurité et de défense,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué,

Premier tour de scrutin

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 14

Bulletins blancs ou nuls..... 00

Suffrages exprimés..... 14

Majorité absolue..... 08

Ont obtenu :

Délégué titulaire

Monsieur PODEVIN Daniel : 14 voix

Après vote, l'assemblée a désigné le membre titulaire ayant la majorité absolue comme interlocuteur local sur les questions de sécurité et de défense.

Membre titulaire

Monsieur PODEVIN Daniel, Conseiller Municipal

Adresse : 3 lieu-dit La Gêne - 37110 MONTHODON

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,
de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_027-DE

DE_2022_028 ELECTION MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA CCCR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes,

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et la complétude du conseil municipal en date du 20 mars 2022,

Considérant que les commissions thématiques suivantes ont été créées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais le 28 juillet 2020 qui en a déterminé la composition,
Considérant que le Conseil communautaire a décidé, qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2010 dit loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales), peuvent y siéger, en plus des Conseillers communautaires, les Conseillers municipaux des communes membres (art. L. 5211-40-1 du CGCT « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de Conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine. »).

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, relatif aux communes mais transposable aux EPCI, la Présidente invite les Conseillers communautaires à débattre du nombre de commissions thématiques à créer et de leur composition,

Le Conseil Municipal est invité à :

- élire les conseillers municipaux suivants, membres de la commission de la Communauté de Communes du Castelrenaudais :

Territoire : Urbanisme / Habitat / Mobilités

- Monsieur CHEVALIER Hugues
- Madame DONDEL Céline

Centre Aquatique Intercommunal

- Madame GUÉPIN sandrine
- Madame VAULET Marie-Bélisandre

Intercommunalité, solidarités et mutualisations communales

- Monsieur LAUGIS Frédéric
- Monsieur DESLIS Corentin

Stratégie Développement Economique / Tourisme et Commerce

- Madame VAULET Marie-Bélisandre
- Madame GUÉPIN Sandrine

Environnement / Finances

- Monsieur GUILLON Claude
- Monsieur PODEVIN Daniel

Petite Enfance / Enfance Jeunesse – Périscolaire

- Madame PESSARD Alexandra
- Monsieur NAUDIN Arnaud

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,
de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_028-DE

DE_2020_029 DESIGNATION MEMBRE AU GROUPE DE TRAVAIL DU DROIT DES FEMMES SUR LE CASTELRENAUDAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le département d'Indre-et-Loire a mis en place un protocole de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il a pour objectif :

- d'organiser l'action publique autour d'un principe fondamental : aucune violence ne doit rester sans réponse
- de protéger les victimes via le renforcement de l'ordonnance de protection, la mise en place du téléphone d'alerte pour les femmes victime d'un grave danger et l'organisation de la réponse pénale
- de mobiliser l'ensemble de la société, des services publics et des professionnels.

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et la complétude du conseil municipal en date du 20 mars 2022,

Vu la délibération n° CC 2020-102 en date du 28 juillet 2020 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais adhérant au protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2022,

Vu la délibération n° CC 2020-102 en date du 28 juillet 2020 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais créant un groupe de travail du Droit des Femmes sur le Castelrenaudais et désignant Madame DUPUIS Brigitte en qualité de référente,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune de Monthodon au sein du groupe de travail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Désigne Madame PESSARD Alexandra, Conseillère Municipale domiciliée à 1 chemin du Greez - 37110 MONTHODON comme représentante titulaire et Madame DONDEL Céline, Conseillère Municipale domiciliée 61 rue du Commerce - 37110 MONTHODON comme représentante suppléante de la commune de Monthodon au sein du groupe de travail du Droit des Femmes sur le Castelrenaudais.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022, de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_029-DE

DE_2022_030 DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et la complétude du conseil municipal en date du 20 mars 2022,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais le 28 juillet 2020 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée des membres du Bureau communautaire (Présidente et Vice-Présidents de la Communauté de communes, et l'ensemble des maires de communes membres), soit 18 membres, chaque commune dispose d'au moins un représentant,

Cette désignation de membres de la CLETC doit être réalisée dans le respect de l'obligation de représentativité des communes, comme suit :

Autrèche	Jocelyne DEFEINGS
Auzouer en Touraine	Jean-Claude BAGLAN

	Fabien HOUZÉ
Château-Renault	Brigitte DUPUIS Sylvie GANNE
Crotelles	Véronique BERGER
Dame Marie les Bois	Jocelyne PETAY
La Ferrière	Marc LEPRINCE
Le Boulay	Patrice POTTIER
Les Hermites	Alain DROUET
Monthodon	Frédéric LAUGIS
Morand	Joël DENIAU
Neuville sur Brenne	Gino GOMMÉ
Nouzilly	Joel BESNARD
Saint Laurent en Gâtines	Isabelle SÉNÉCHAL
Saint Nicolas des Motets	Béatrice VERWAERDE
Saunay	Pierre DATTÉE
Villedômer	Chantal GONZALEZ-BOURGES

Le Conseil Municipal est invité à :

- désigner le conseiller municipal suivant comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Castelrenaudais :
- Monsieur LAUGIS Frédéric.
-

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,
de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_030-DE

DE_2022_031 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT AGEDI

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 27 mars 2022, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La commune de Monthodon, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Désigne Monsieur LAUGIS Frédéric, Maire domicilié 35 rue du Commerce - 37110 MONTHODON, maire@monthodon.fr, comme délégué de la commune de Monthodon au sein de l'assemblée spéciale du Syndicat mixte ouvert A.GE.DI.
- Autorise Monsieur Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,
de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_031-DE

DE_2022_032 DESIGNATION DELEGUE A LA MISSION LOCALE 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant la création de : LA MISSION LOCALE D'INDRE-ET-LOIRE.

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu le renouvellement du conseil municipal du 15 mars 2020 et la complétude du conseil municipal en date du 20 mars 2022,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre de la Mission Locale d'Indre-et-Loire, doit désigner un délégué titulaire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Après un appel à candidature, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins..... 14
Bulletins blancs ou nuls..... 00
Suffrages exprimés..... 14
Majorité absolue..... 08

Ont obtenu

Délégué titulaire

Monsieur GUILLON Claude : 14 voix

Après un vote, l'assemblée a désigné :

Membre titulaire - fonction	Conseiller Municipal
Nom et prénom	GUILLON Claude
Adresse	La Borde – 37110 MONTHODON

Ayant la majorité absolue, est proclamé élu au sein de la Mission Locale d'Indre-et-Loire.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,
de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_032-DE

Monsieur GUILLON Claude, conseiller municipal quitte la séance à 21h15.

DE_2022_033 INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24 et L.2124,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2022 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu les informations délivrées par l'INSEE, la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 est de 649 habitants, state démographique comprise entre 500 et 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents,

1 / Décide et avec effet au 27 mars 2022, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints,

2 / Applique le montant de l'indemnité de Monsieur le Maire à un taux de 40.30 % de l'indice brut de référence 1027.

3 / Applique le montant de l'indemnité de Monsieur le Premier Adjoint, Monsieur le Deuxième Adjoint et Madame la Troisième Adjointe aux taux de 10.70 % de l'indice brut de référence 1027.

4 / Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

5 / Une copie sera transmise au Trésorier de la commune.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU 27 MARS 2022
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 07 AVRIL 2022 n° DE_2022_033

Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 – article L 2123-20-1 du CGCT

POPULATION

Populations légales au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022¹

Commune de Monthodon	
Population municipale	641
Population comptée à part :	8
Population totale	649

1. Définitions des catégories de population²

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MAXIMUM AUTORISÉ

Indemnité de base – indice brut 1027 – indice majoré 830

46 672.80 euros traitement brut annuel

Maire	40.30 % de l'indice 1027 soit	18 809.14 €
Adjoint	10.70 % de l'indice 1027 soit	4 993.99 €

INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	Nom et Prénom	Montant mensuel brut de l'indice 1027 au 07 avril 2022	Montant mensuel brut De l'indice 1027 allouée au 07 avril 2022	
Maire	LAUGIS Frédéric	40.30 % : 1 567.43 €	40.30 %	1 567.43 €
1 ^{er} adjoint	CHEVALIER Hugues	10.70 % : 416.17 €	10.70 %	416.17 €
2 ^{ème} adjoint	JANVIER Fabien	10.70 % : 416.17 €	10.70 %	416.17 €
3 ^{ème} adjoint	VAULET Marie-Bélandre	10.70 % : 416.17 €	10.70 %	416.17 €

Résultat du vote : Adopté

Votants : 13 Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 1 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022, de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_026-DE

DE_2022_034 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 212-22 du Code Général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Dans un souci de favoriser une administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000.00 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget. Tout avenant devra être présenté au conseil municipal.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions (zones U et AU) du plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2012 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000.00 € par année civile autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : zone U ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2022,
de la réception le 11/04/2022 - Et de l'affichage le 11/04/2022
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20220407-DE_2022_034-DE

Décisions

N° 2022-06	Salle Eva Paris : achat de dauphins (bas de gouttières) 1 050.68 € TTC	ASTURIENNES SAINT PIERRES DES CORPS (37)
N° 2022-07	ITV (contrôles de l'assainissement par inspection visio) rue du Commerce 2 041.05 € TTC	SARL SARC AREINES (41)
N° 2022-08	Création d'un nouvel ossuaire dans le cimetière 2 160.00 € TTC	EURL DIAS SAINT PIERRE DES CORPS (37)
N° 2022-09	Mairie : changement des joints des fenêtres 729.60 €	MES SAINT LAURENT EN GATINES (37)

Divers

Bâtiments :

- café associatif : point ouverture des plis

Voirie :

- point décision de la commission

- cœur de village : point sur l'avancement du projet

Lagune :

- point sur l'avancement des travaux

Salle des fêtes :

- point sur l'avancement des travaux

Communication :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une note d'information sera rédigée à destination de la population afin d'expliquer la mise en place du nouveau conseil municipal.

Dates à retenir :

Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022 de 8h à 19h

Conseil Municipal : jeudi 05 mai 2022 à 20h

Cérémonie du 8 Mai : 10h rassemblement au monument aux morts

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022 de 8h à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures et 38 minutes.

Le secrétaire,
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Frédéric LAUGIS